

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 10 AVRIL 2026
PROCÈS VERBAL**

L'an deux mille vingt six, le dix avril à 18 heures 00, les membres du Conseil communautaire, convoqués le mercredi 01 avril 2026 se sont réunis à la Communauté de Communes au siège de Cœur Côte Fleurie.

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 38

Nombre de votants : 39

PRÉSENTS :

Monsieur Philippe AUGIER, Monsieur Michel MARESCOT, Monsieur David MULLER, Madame Stéphanie FRESNAIS, Monsieur François PEDRONO, Monsieur Hervé VAN COLEN, Monsieur Jacques MARIE 6ème Vice-Président, Monsieur Roméo FROT, Monsieur Claude BENOIST, Monsieur Philippe LANGLOIS, Madame Régine CURZYDLO, Madame Françoise LEFRANC, Madame Emmanuelle HONOREZ-BRULE, Monsieur Pascal FEMINIER, Madame Véronique BOURNE, Monsieur Guillaume CAPARD, Madame Christèle CERISIER-PHILIPPE, Monsieur Cyrille MAUPAS, Monsieur Pierre-Alain DE MALLERAY, Madame Ihsane ROUX, Madame Fabienne LOUIS, Monsieur Patrice ROBERT, Monsieur Bruno ARNOULD, Madame Anouchka DIDIER, Monsieur Dominique VAUTIER, Monsieur Rodolphe DUGON, Madame Nathalie DE FOUQUIERES, Madame Marjorie MOREL, Monsieur Daniel HARACHE, Madame Fabienne RUBIN, Monsieur Olivier LE LAY, Madame Brigitte POULETTY-LEFEBVRE, Monsieur Nicolas SAUVAGE, Madame Christine BONNIEUX, Monsieur Philippe JUBERT, Madame Nathalie DALLONGEVILLE, Monsieur Jean-Michel BROGNIEZ, Monsieur Rémy PAPOZ

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Madame Anne LIMOGES pouvoir à Monsieur François PEDRONO

Monsieur Roméo FROT est nommé Secrétaire de séance

-ooOoo-

ORDRE DU JOUR

1. INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
2. ÉLECTION DU PRÉSIDENT
3. CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30/01/2026 – Validation du Procès-verbal
4. DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENT ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU
5. ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU
6. CHARTE DE L'ÉLU DE LOCAL
7. DELEGATIONS PERMANENTES AU PRÉSIDENT
8. CRÉATION DE LA COMMISSION « APPEL D'OFFRES ET ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS » ET DE LA COMMISSION « DELEGATION DE SERVICES PUBLICS » ET ÉLECTION DES MEMBRES
9. CRÉATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) ET DÉSIGNATION DES MEMBRES
10. CRÉATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)
11. PROPOSITION DE COMMISSAIRES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)
12. CRÉATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILIT2 AUX PERSONNES HANDICAPÉES
13. CRÉATION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES INTERCOMMUNALES
14. CONSTITUTION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES INTERCOMMUNALES
15. SPL DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE DEAUVILLE – Désignation des représentants de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale
16. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS
17. INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS
18. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
19. ÉLABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC – Débat et délibération
20. CONTRIBUTIONS DIRECTES DE L'EXERCICE – Vote des taux de fiscalité directe locale
21. TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MENAGERES – Vote du taux de l'exercice
22. TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS – Fixation du produit 2026

-ooOoo-

DELIBERATION N°D019_100426

INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En amont de l'installation des membres du Conseil communautaire et de l'élection du Président Madame Régine CURZYDLO, doyenne d'âge, Présidente de l'Assemblée, prend la parole.

Régine CURZYDLO : « Étant doyenne du Conseil j'ai le privilège de procéder à l'installation des membres et à l'élection du Président. Je suis très honorée et je vous en remercie. Je souhaitais remercier notre Président, Philippe Augier, pour la bienveillance qu'il a à notre égard. Il nous aide dans tous les domaines et je tenais à l'en remercier. Il a fait de la Communauté de communes une collectivité très bien gérée et avant-gardiste. Il a toujours des projets exceptionnels avec son équipe et je trouve cela formidable. Je tenais à remercier, également, le personnel qui est à l'écoute de nos communes. Je souhaiterais que nous les applaudissions.

**Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org
coeurcotefleurie.org
f in   

Bénéville-sur-Mer | Blonville-sur-Mer | Deauville | Saint-Arnoult
Saint-Gatien-des-Bois | Saint-Pierre-Azif | Touques | Tourgéville
Trouville-sur-Mer | Vauville | Villers-sur-Mer | Villerville

C'est une très belle Communauté. Nous allons désormais procéder à l'installation des membres du Conseil communautaire ».

Il est rappelé que la loi du 17 mai 2013, relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires fixe les modalités d'élection des conseillers communautaires comme suit :

- Dans les communes **de 1 000 habitants et plus**, élection des conseillers communautaires au suffrage universel direct
- Dans les communes comptant **moins de 1 000 habitants**, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau (le maire puis les adjoints [selon l'ordre de leur élection], et enfin les conseillers municipaux).

Il est également rappelé que l'arrête préfectoral du 19 octobre 2025 fixe le nombre et la répartition des conseillers communautaires de la Communauté de communes Coeur Côte Fleurie.

Par conséquent et à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, ont été désignés (*communes par ordre alphabétique*) :

Communes	Titulaires	Suppléants
Pour Bénerville-sur-Mer (1 membre + 1 suppléant)	• Jacques MARIE	• Georges BERANGER
Pour Blonville-sur-Mer (3 membres)	• Claude BENOIST • Emmanuelle HONOREZ-BRULÉ • Pascal FÉMINIER	
Pour Deauville (6 membres)	• Philippe AUGIER • Véronique BOURNÉ • Guillaume CAPARD • Christèle CERISIER-PHILIPPE • Pierre-Alain DE MALLERAY • Cyrille MAUPAS	
Pour Saint-Arnoult (2 membres)	• François PEDRONO • Anne LIMOGES	
Pour Saint-Gatien-des-Bois (3 membres)	• Philippe LANGLOIS • Ihsane ROUX • Bruno ARNOULD	
Pour Saint-Pierre-Azif (1 membre + 1 suppléant)	• Françoise LEFRANC	• Laurence EDORH-TOSSA
Pour Touques (7 membres)	• David MULLER • Fabienne LOUIS • Patrice ROBERT • Anouchka DIDIER • Dominique VAUTIER • Nathalie DE FOUQUIERES • Rodolphe DUGON	

Pour Tourgéville (2 membres)	<ul style="list-style-type: none"> • Hervé VAN COLEN • Marjorie MOREL 	
Pour Trouville-sur-Mer (8 membres)	<ul style="list-style-type: none"> • Stéphanie FRESNAIS • Daniel HARACHE • Éléonore DE LA GRANDIERE (démissionnaire) <ul style="list-style-type: none"> • Emmanuel MILLARD (démissionnaire) • Fabienne RUBIN • Olivier LE LAY • Brigitte POULETTY-LEFEBVRE • Nicolas SAUVAGE 	
Pour Vauville (1 membre + 1 suppléant)	<ul style="list-style-type: none"> • Régine CURZYDLO 	<ul style="list-style-type: none"> • Alain HOUSSAYE
Pour Villers-sur-Mer (5 membres)	<ul style="list-style-type: none"> • Roméo FROT • Christine BONNIEUX • Philippe JUBERT • Nathalie DALLONGEVILLE • Jean-Michel BROGNIEZ 	
Pour Villerville (2 membres)	<ul style="list-style-type: none"> • Michel MARESCOT • Rémy PAPOZ 	

La Présidente de l'Assemblée, après avoir procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, les déclare installés dans leurs fonctions et constate que le quorum est atteint.

Le Conseil est invité à en prendre acte

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE de l'installation des membres du conseil communautaire.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D020_100426

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

En application, notamment, des articles L 5211-1 à L 5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie s'est réuni pour l'élection de son Président.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER, Président sortant.

Monsieur AUGIER a laissé ensuite la présidence à Madame Régine CURZYDLO, Doyenne d'âge de l'assemblée, qui a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, et constaté que le quorum était atteint.

Monsieur Roméo FROT a été désigné en qualité de secrétaire.

**Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



Bénerville-sur-Mer | Blonville-sur-Mer | Deauville | Saint-Arnoult
Saint-Gatien-des-Bois | Saint-Pierre-Azif | Touques | Tourgéville
Trouville-sur-Mer | Vauville | Villers-sur-Mer | Villerville

Monsieur Rodolphe DUGON et Monsieur Nicolas SAUVAGE sont désignés comme assesseurs-scrutateurs.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Régine CURZYDLO (doyenne d'âge) invite le Conseil à procéder – au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages – à l'élection du Président de la Communauté de Communes.

Madame Régine CURZYDLO indique que la candidature de Monsieur Philippe AUGIER lui a été proposée et demande s'il y a d'autres candidats. Dans la négative, il est procédé à l'élection du Président.

Avant de procéder au vote Monsieur Philippe AUGIER prend la parole.

Philippe AUGIER : « Je voudrais dire quelques mots pour expliquer les raisons de ma candidature. Ces quelques mots ne valent pas programme. Je suis candidat pour poursuivre les actions que nous avons menées tous ensemble avec les élus des 12 communes. Ces actions ont été menées dans un climat de bonne entente, indemne de toute politisation. Cela a permis à chaque commune de mener à bien ses projets.

Je souhaite remercier Régine pour ces quelques mots que tu as eus à mon attention et qui me touchent.

Tout d'abord une préoccupation essentielle : maintenir l'équilibre entre le développement de notre territoire et sa protection. Les maires ont cette préoccupation pour leurs territoires respectifs mais avoir cet objectif au niveau intercommunal est encore plus compliqué. Il nous faut assurer le développement de notre économie permettant d'améliorer sans cesse les services à la population. Je devrais dire « des » populations puisque nous avons une population permanente, une population secondaire et une population de touristes. Ce sont trois populations nettement différentes à prendre en compte. Concilier ce développement avec la protection de notre territoire nécessite le traitement de dossiers majeurs en prenant en compte certaines réglementations. Cela nécessite également certaines initiatives d'investissements. En parlant de réglementation je pense à la révision actuelle du PLUi, élément fondamental en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Je pense également au Plan Guide de l'estuaire de la Touques avec la montée des eaux d'une manière générale. Il y a, en outre, la qualité des eaux de baignade et bien d'autres sujets.

Ensuite, il y a le sujet de la santé. Nous n'avons pas la compétence à proprement parler pour les soins mais nous l'avons pour la prévention et l'accompagnement dans le traitement de la santé avec le contrat local de santé qui est dans la finalisation de sa deuxième version. Ce contrat touche à la prévention, la santé mentale, au sport santé et beaucoup d'autres sujets.

Si on parle de protection on parle également de sécurité avec la poursuite des actions que l'on a menées jusqu'à maintenant notamment dans le cadre du CISPD où beaucoup de choses ont été faites en matière d'investissements et d'organisation. Tout cela est à poursuivre.

Tous les sujets que j'ai cités sont à mener dans un monde qui change à une rapidité absolument extraordinaire du fait du développement du digital d'une part et du changement climatique d'autre part.

Le monde change totalement et nous avons des décisions à prendre à tout moment qui ne peuvent pas être les mêmes qu'il y a quelques mois ou quelques années. Nous devons anticiper.

Face à ces deux phénomènes nous devons agir en restant, comme nous l'avons fait jusqu'ici, dans l'anticipation et même parfois dans l'expérimentation. Et Dieu sait si notre Communauté de communes a expérimenté de vraies petites évolutions voire révolution.

Si nous voulons que notre territoire reste une bulle dans ce monde déboussolé nous devons continuer ces actions. J'emploie ce mot de « bulle » parce que souvent les résidents secondaires ou les touristes me le disent : « On vit dans une bulle ici ». Si nous voulons que la bulle persiste il nous faut être vigilant. Selon moi le terme de bulle se définit comme « Infrastructure et service dans un environnement protégé et un climat apaisé qui permet la meilleure qualité de vie ». C'est à nous de l'assurer dans toute la mesure du possible.

Les chantiers sont nombreux. Je vous en ai cité quelques uns touchant à l'eau, l'environnement, l'urbanisme, la sécurité. Nous continuerons à investir dans des équipements à vocation communautaire en matière de culture notamment. Je pense à l'école de musique dont nous avons dit que nous allions en construire une nouvelle. Je pense également au sport avec un stand de tir qui est aussi à l'ordre du jour.

Enfin nous avons accéléré notre positionnement pour des études mais aussi des actions concernant l'intelligence artificielle tant cette dernière touche à l'ensemble de nos domaines de compétence. Nous restons vigilants évidemment à l'égard de ces dangers, rassurez vous. Il ne s'agit pas d'y aller les yeux fermés. Nous n'avons pas envie du « Meilleur des Mondes » d'Aldous Huxley.

Voilà ce que je vous propose et je sais que cette vision est partagée par la quasi unanimité des maires, mes collègues avec qui nous avons déjà échangé ces derniers jours.

Merci de m'avoir écouté et encore merci Régine pour tes gentils mots ».

A l'issue de cette prise de parole, il est procédé à l'élection du Président de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie.

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	39
Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (art. L. 66 du Code électoral	0
Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du Code électoral – modifié par la loi n° 2014-172 du 21 février 2014)	3
Nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19

A obtenu :

Monsieur Philippe AUGIER	36 voix
--------------------------	---------

Monsieur Philippe AUGIER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président de la Communauté de communes et immédiatement installé dans ses fonctions.

A l'issue de son élection Monsieur Philippe AUGIER prend la parole.

Philippe AUGIER : « Mes chère(s) collègues, merci de cette confiance. Même s'il n'y a pas de suspense, il y a quand même un peu d'émotion parce que cela vous met en responsabilité. Comme je vous l'ai dit au moment de l'annonce de ma candidature j'ai conscience de cette responsabilité. Les choses recommencent pour moi, vous vous pouvez compter sur moi.

Merci infiniment de votre confiance ».

**Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



Bénéville-sur-Mer | Blonville-sur-Mer | Deauville | Saint-Arnoult
Saint-Gatien-des-Bois | Saint-Pierre-Azif | Touques | Tourgéville
Trouville-sur-Mer | Vauville | Villers-sur-Mer | Villerville

-ooOoo-

DELIBERATION N°D021_100426

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30/01/2026 - Validation du procès-verbal

Le Conseil est invité à valider le procès-verbal de la précédente séance du Conseil.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 janvier 2026

-ooOoo-

DELIBERATION N°D022_100426

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENT ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Au vu de ces éléments, le Président propose, avant de procéder à l'élection des Vice-Présidents et autres membres du bureau, de bien vouloir fixer à 13 le nombre de membres du Bureau décomposé comme suit :

- le Président
- 11 Vice-Présidents afin que chaque commune soit représentée
- 1 conseiller communautaire délégué

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



Bénerville-sur-Mer | Blonville-sur-Mer | Deauville | Saint-Arnoult
Saint-Gatien-des-Bois | Saint-Pierre-Azif | Touques | Tourgéville
Trouville-sur-Mer | Vauville | Villers-sur-Mer | Villerville



Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte, après mise aux voix, le nombre de 11 Vice-Présidents et un conseiller communautaire délégué

Ainsi, le Bureau sera composé de 13 personnes :

- le Président
- 11 Vice-Présidents
- 1 conseiller communautaire délégué

-ooOoo-

DELIBERATION N°D023_100426

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération déterminant le nombre de vice-présidents et autres membres du Bureau en date du 10 avril 2026 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents et autres membres du Bureau annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents et autres membres du Bureau doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Il est procédé, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président — au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue des suffrages —, à l'élection de chaque Vice-Président et autres membres du Bureau.

Le Conseil Communautaire

DÉCIDE de proclamer les conseillers communautaires suivants, élus vice-présidents et autre membre du Bureau et les déclare installés :

- **Premier Vice-Président : Michel MARESCOT**

Philippe AUGIER : « J'ajoute que vous avez là la reconnaissance de l'ensemble de ceux qui l'ont vu travailler et la confiance de ceux qui viennent d'arriver. Michel Marescot le mérite compte tenu du travail, de l'énergie, de l'enthousiasme avec lequel il mène son travail depuis de très nombreux mandats. Merci Michel et bravo ».

Michel MARESCOT : « Chèr(e)s collègues, merci infiniment pour cette confiance réitérée. Philippe disait depuis de nombreux mandats. Effectivement je suis parmi cette Assemblée

Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org
f in   

Bénerville-sur-Mer | Blonville-sur-Mer | Deauville | Saint-Arnoult
Saint-Gatien-des-Bois | Saint-Pierre-Azif | Touques | Tourgéville
Trouville-sur-Mer | Vauville | Villers-sur-Mer | Villerville

depuis 1989. Cela fait donc 37 années maintenant. 37 années effectivement de mandat de Maire et un mandat précédent de conseiller municipal. Cela fait donc un peu d'expériences effectivement. C'est toujours avec un grand honneur que je reçois cette confiance et je sais la tâche qui va nous incomber notamment à travers la commission d'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'habitat et du foncier dont les membres sont très nombreux. Le Président l'a rappelé, nous avons à mettre en œuvre la révision du PLUi et ce n'est pas une mince affaire. Nous l'avons découvert à l'unanimité en décembre 2012. Depuis de nombreux textes sont arrivés dans ce mille feuille administratif. Nous y arriverons, comme le disait Philippe AUGIER, il y a beaucoup d'énergie et cette volonté de parfaire les choses pour arriver à un aménagement du territoire qui soit le plus bénéfique pour tout le monde, les résidents principaux ainsi que les résidents secondaires qui font aussi vivre le territoire. Nous allons nous mettre au travail très prochainement. Merci à tous ».

- **2^{ème} Vice-Président : David MULLER**

David MULLER : « J'avais préparé un discours. J'ai calculé 11 minutes. Non ce n'est pas vrai. Je vous remercie pour vos votes. Michel tu m'as battu. Je tenais à souligner deux choses. D'une part lors du précédent mandat, je voulais remercier les élus qui m'ont très bien accueilli, qui m'ont expliqué beaucoup de choses. Ce n'est vraiment pas évident comme poste. D'autre part, je tenais à remercier une nouvelle fois pour le précédent mandat mais également pour le futur mandat qui s'annonce les services de la Communauté de communes qui sont motivés et travaillent d'arrache pied pour faire avancer nos dossiers. Merci beaucoup »

- **3^{ème} Vice-Président : Stéphanie FRESNAIS**

Stéphanie FRESNAIS : « Chèr(e)s collègues je voulais vous remercier de votre confiance. Je suis une jeune Maire et je n'ai pas l'expérience de mes collègues. Je compte travailler avec vous sur le développement et l'attractivité économique avec une stratégie ambitieuse qui doit tenir compte de toutes les préoccupations sociétales, environnementales et également les nouvelles technologies. Merci ».

- **4^{ème} Vice-Président : François PEDRONO**

François PEDRONO : « Merci beaucoup. J'ai le record des votes communaux, 82,40 % avec deux listes. Merci à vous ».

- **5^{ème} Vice-Président : Hervé VAN COLEN**

Hervé VAN COLEN : « Merci à tous. Je pense qu'au bout de plusieurs mandats on ne fait plus tout à fait l'unanimité. Nous continuerons à travailler tous ensemble dans la continuité ».

- **6^{ème} Vice-Président : Jacques MARIE**

Jacques MARIE : « Merci à tous. Dans les mandats précédents il y a eu deux projets importants. Tout d'abord la mise en place du service collecte avec énormément de difficultés, particulièrement en amont de la mise en place. Cela a été l'objet d'un gros travail. Ensuite, dans le mandat précédent, la construction et la rénovation des déchetteries. C'est un sujet important et nous sommes en train de phosphorer sur le nouveau centre de tri. Nous ne savons pas encore où mais cela est un projet important pour les mois à venir. Merci à tous. Vous allez être convoqués très rapidement pour la première commission environnement ».

Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



Bénerville-sur-Mer | Blonville-sur-Mer | Deauville | Saint-Arnoult
Saint-Gatien-des-Bois | Saint-Pierre-Azif | Touques | Tourgéville
Trouville-sur-Mer | Vauville | Villers-sur-Mer | Villerville

- **7^{ème} Vice-Président : Roméo FROT**

Roméo FROT : « Je voudrais commencer par vous remercier pour cet accueil au Conseil communautaire. C'est mon premier mandat en tant que Maire mais c'est aussi mon premier mandat au Conseil communautaire. J'ai fait campagne à Villers en disant que je voulais qu'on soit fier de Villers. Je fera en sorte que l'on soit fier du Conseil communautaire. Le mandat précédent à Villers , vous l'avez sûrement constaté, a été un petit peu agité avec une politique de la chaise vide pendant plusieurs années. Cela a eu des répercussions sur le Conseil communautaire. Ça ne sera pas la mienne évidemment. Je prends la suite dans un climat apaisé et motivé. Je reprends également des commissions qui sont historiques à

Villers puisque plusieurs de mes prédécesseurs les ont occupées : la qualité des eaux de baignade qui contribue à notre attractivité, l'assainissement et puis la lutte contre les inondations qui est un vrai sujet d'avenir. Un vrai défi donc. Merci à tous pour votre confiance ».

- **8^{ème} Vice-Président : Claude BENOIST**

Claude BENOIST : « Merci chère(s) collègues, merci à vous tous pour votre confiance. Nous allons mettre en place cette commission. Je vais avoir besoin de faire appel à mes collègues maires qui sont expérimentés pour beaucoup d'entre eux. Je souhaite que l'on se mette tous autour de la table avec les forces de l'ordre et de sécurité locales, pour encore mieux travailler tous ensemble. Je souhaite également connaître vos attentes sur le travail de cette commission et les moyens qui y seront alloués. Merci à tous ».

- **9^{ème} Vice-Président : Philippe LANGLOIS**

Philippe LANGLOIS : « Merci chère(s) collègues. Je voulais simplement vous rappeler que la commune de Saint-Gatien-des-Bois a intégré notre Communauté le 1^{er} janvier 2018. Nous avons à cœur de travailler cette ruralité, eu égard de la grande taille de cette commune qui représente quasiment 50 % de notre territoire communautaire, ce qui est relativement important. Notre travail consiste aussi à mettre en place cette commission ruralité. Nous sommes une des premières Communauté en charge d'un plan d'alimentation territorial. Ce dernier atteint aujourd'hui son deuxième niveau de labellisation avec de belles ambitions en reconstituant un maillage de producteurs. Nous allons aussi vous accompagner toutes et tous pour tendre vers les objectifs de la loi Egalim dans vos cantines scolaires car nous avons tous à répondre à cette loi si exigeante. Cette dernière est bienfaitrice pour nos enfants dans les cantines scolaires. Merci à vous tous ».

- **10^{ème} Vice-Président : Régine CURZYDLO**

Régine CURZYDLO : « Chère(s) collègues je voulais vous remercier et vous inviter à venir visiter nos petites communes rurales au charme fou. Nous avons beaucoup de projets avec la Communauté de communes qui nous aide. Merci à tous ».

- **11^{ème} Vice-Président : Françoise LEFRANC**

Françoise LEFRANC : « Merci à tous. Je tiens également à remercier la Communauté de communes qui aide nos petites communes. Je fais le vœux que cela continue. »

- **Autre membre du Bureau : Guillaume CAPARD**

Guillaume CAPARD : « Merci à toutes et tous. Merci également aux Maires de m'accueillir au sein du Bureau. Une petite pensée pour Michel CHEVALLIER avec qui j'ai appris en tant que rapporteur du budget au cours des derniers mandats. Merci à tous ».

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org
f in   

-ooOoo-

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Vu l'alinéa 3 l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que « *Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-12. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local (...)* ».

L'article précité dispose que « *Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi .* »

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L.1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local. »

-ooOoo-

La Charte de l'élu local

Article L.1111-13 du CGCT

- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

- L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

- Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L.1111-14 du CGCT

- Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

- Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

- Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

- Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

- Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

- Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

- Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

-ooOoo-

Le Président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l' élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Le Conseil est invité à en prendre acte

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE de la lecture de la « Charte de l' élu local ».

-ooOoo-

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



Bénéville-sur-Mer | Blonville-sur-Mer | Deauville | Saint-Arnoult
Saint-Gatien-des-Bois | Saint-Pierre-Azif | Touques | Tourgéville
Trouville-sur-Mer | Vauville | Villers-sur-Mer | Villerville



DELEGATIONS PERMANENTES AU PRÉSIDENT

Les articles L 5211-2, L 5211-9, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent aux conseils communautaires la possibilité de déléguer à leurs Présidents, pour la durée de leurs mandats, certaines attributions.

L'article L 5211-10 du CGCT précise que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation, par le Conseil communautaire, d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception des sept points suivants :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte financier unique;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale, à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de déléguer à son Président, pour la durée de son mandat, une partie des attributions de l'organe délibérant dans les limites et conditions de l'article L.5211-10 du CGCT :

• Finances

- de procéder, dans les limites du budget annuel de la Communauté approuvé par le Conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2, et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 millions d'euros ;
- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions ;

• Marchés publics

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



● Assurances

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de la prise en charge des assurances de la collectivité.

● Actions en justice

- d'intenter, au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice, ou de défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle, d'une part pour la constitution de partie civile, et, d'autre part, pour les contentieux en première instance, en appel ou en cassation, tant en demande qu'en défense, et à chaque fois qu'il y aura matière à le faire devant toutes les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire ;

● Aménagement du territoire

- d'exercer, au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté de Communes en soit titulaire ou délégataire ; de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe l'organe délibérant de la Communauté de Communes ;
- d'exercer au nom de la Communauté de Communes, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ; de déléguer l'exercice de ce droit dans les cas et conditions prévus aux articles L211-2 et L213-3 du Code de l'urbanisme ;
- de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Communauté de Communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC d'intérêt communautaire ;
- d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;
- d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Communauté de Communes et dans les conditions fixées par le conseil communautaire, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

● Patrimoine

- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés, et de répondre à leurs demandes ;
- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de la Communauté de Communes ;
- de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze (12) ans ;

● Assainissement-eau potable-antennes relais

- de conclure, réviser, résilier les conventions relatives aux antennes relais sur les châteaux d'eau ;
- de conclure, réviser, résilier les servitudes de passage et d'occupation temporaire pour les réseaux d'assainissement et d'eau potable.

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



- de conclure, réviser, résilier les conventions relatives au déversement des industriels dans les réseaux d'assainissement des eaux usées.

• Divers

- d'autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- d'exercer, au nom de la Communauté de communes, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOPTE les conclusions du rapport ;

DÉCIDE pour la durée du mandat de déléguer une partie de ses attributions au Président ;

RAPPELLE que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D026_100426

CRÉATION DE LA COMMISSION "APPEL D'OFFRES et ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS" ET DE LA COMMISSION "DELEGATION DE SERVICES PUBLICS" ET ÉLECTION DES MEMBRES

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411 5 ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le président de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que la commission de délégation de service public est présidée par le président de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le Conseil est invité à procéder à la création desdites commissions et à l'élection de leurs membres.

Il est précisé que la loi permet, si l'ensemble du Conseil en est d'accord, de procéder à un vote à main levée (article L2121-21 du CGCT).

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE de créer les commissions « Appel d'Offres et Attribution des marchés publics » et « Délégation de service public » à titre permanent, pour la durée du mandat.

DÉCIDE de procéder à un vote à main-levée pour la composition des Commissions « Appel d'Offres et Attribution des Marchés » et « Délégation de Service Public ».

Le vote porte sur la liste complète des candidats, qui s'établit de la façon suivante :

Titulaires :

- Daniel HARACHE
- François PEDRONO
- Philippe JUBERT
- Patrice ROBERT
- Ihsane ROUX

Suppléants :

- Nathalie DALLONGEVILLE
- Rodolphe DUGON
- Fabienne RUBIN
- Marjorie MOREL
- Claude BENOIST

L'ensemble des candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, le Président les déclare élus membres des Commissions dénommées « Commission Appel d'Offres et Attribution des Marchés Publics » et « Commission Délégation de Service Public ».

-ooOoo-

DELIBERATION N°D027_100426

CRÉATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Il est demandé au Conseil, de bien vouloir :

- créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 24 membres, à raison de deux représentants (un titulaire et un suppléant) proposés par chaque commune ;
- désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
Villers-sur-Mer	Roméo FROT	Brigitte LEPELTIER
Blonville-sur-Mer	Claude BENOIST	Pascal FEMINIER
Bénerville-sur-Mer	Jacques MARIE	Georges BERANGER
Tourgéville	Hervé VAN COLEN	Marjorie MOREL
Saint-Arnoult	François PEDRONO	Marcel VADROT
Touques	Patrice ROBERT	David MULLER
Deauville	Guillaume CAPARD	Philippe AUGIER
Trouville-sur-Mer	Emmanuel MILLARD	Laurent DUMAS
Villerville	Michel MARESCOT	Rémy PAPOZ
Saint-Gatien-des-Bois	Philippe LANGLOIS	Ihsane ROUX
Saint-Pierre-Azif	Françoise LEFRANC	Laurence EDORH TOSSA
Vauville	Régine CURZYDLO	Alain HOUSSAYE

Par ailleurs, comme le prévoit le Code général des impôts dans son article sus-nommé, la CLECT pourra faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 24 membres, à raison de deux représentants (un titulaire et un suppléant) proposés par chaque commune ;

DÉSIGNE, comme membres de ladite commission, les conseillers municipaux proposés dans la liste ci-dessus.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D028_100426

CRÉATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A du Document III du Code Général des Impôts

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Il est demandé au Conseil, de bien vouloir :

- créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOPTE les conclusions du rapport ;

DÉCIDE de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D041_100426

PROPOSITION DE COMMISSAIRES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A du Document III du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2026 du conseil de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie décidant de la création d'une commission intercommunale des impôts directs ;

Vu la liste de commissaires et leurs suppléants proposée par les communes ;

**Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



Bénéville-sur-Mer | Blonville-sur-Mer | Deauville | Saint-Arnoult
Saint-Gatien-des-Bois | Saint-Pierre-Azif | Touques | Tourgéville
Trouville-sur-Mer | Vauville | Villers-sur-Mer | Villerville

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressé par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres.

Il est demandé au Conseil, de bien vouloir :

- décider de proposer, au Directeur départemental des finances publiques, la liste des candidats, pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs.
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE de proposer, au Directeur départemental des finances publiques, la liste des candidats telle que définie ci-dessus, pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D029_100426

CRÉATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. (art. L2143-3 du CGCT)

Elle est composée notamment des représentants de la Communauté de communes, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées, d'associations ou organisme représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Le Président de l'EPCI préside la commission et arrête la liste de ses membres.

En ce qui concerne les représentants de la Communauté de communes, il est proposé :

Membres	Communes
• Jacques MARIE	Bénerville-sur-Mer
• Emmanuelle HONOREZ-BRULÉ	Blonville-sur-Mer
• Christèle CERISIER-PHILIPPE	Deauville
• Anne LIMOGES	Saint-Arnoult
• Ihsane ROUX	Saint-Gatien-des-Bois
• Françoise LEFRANC	Saint-Pierre-Azif
• Anouchka DIDIER	Touques
• Marjorie MOREL	Tourgéville
• Fabienne RUBIN	Trouville-sur-Mer
• Régine CURZYDLO	Vauville
• Christine BONNIEUX	Villers-sur-Mer
• Véronique CARDON	Villerville

Il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- décider de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, pour la durée du mandat ;
- autoriser, d'une part, le Président à arrêter :
 - la liste des personnalités associatives siégeant au sein de la commission ;
 - la liste des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la commission, telle que définie ci-dessus ;
- autoriser, d'autre part, le Président, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, pour la durée du mandat ;

AUTORISE, d'une part, le Président à arrêter :

- la liste des personnalités associatives siégeant au sein de la commission,
- la liste des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la commission, telle que définie ci-dessus

AUTORISE, d'autre part, le Président, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D030_100426

CRÉATION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES INTERCOMMUNALES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Il est proposé au Conseil de procéder à la création des commissions, au nombre de 12, selon la liste suivante :

- Aménagement du territoire : Urbanisme – habitat – foncier
- Transition écologique
- Développement et attractivité économiques
- Assainissement - Eaux de baignade – Lutte contre les inondations
- Eau potable
- Environnement – Qualité de la vie – Économie circulaire
- Finances
- Travaux et Patrimoine
- Emploi, formation et insertion professionnelle
- Prévention-sécurité

Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



Bénéville-sur-Mer | Blonville-sur-Mer | Deauville | Saint-Arnoult
Saint-Gatien-des-Bois | Saint-Pierre-Azif | Touques | Tourgéville
Trouville-sur-Mer | Vauville | Villers-sur-Mer | Villerville

- Nouveaux projets et numérique
- Ruralité

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE de créer les 12 commissions thématiques intercommunales telles que définies ci-dessus.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D031_100426

CONSTITUTION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES INTERCOMMUNALES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1 et L.5211-40-1 ;

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes, si un avis consultatif est demandé.

Il est proposé au Conseil de procéder à la constitution des commissions, au nombre de 12.

Commission	2026-2032	
<p>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : URBANISME – HABITAT – FONCIER</p> <p>o et w (*)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Urbanisme planification • Urbanisme réglementaire • Avis sur les grands projets d'urbanisme d'intérêt communautaire • Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) • Impact sur l'urbanisme des aléas climatiques et des inondations • Habitat (observatoire – Subventions logements sociaux) • Foncier • Pacte territorial / rénovation habitat 	<p>Préside la commission</p> <p>Membres</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Michel MARESCOT • Nathalie DALLONGEVILLE • Roméo FROT • Philippe LANGLOIS • Ihsane ROUX • Claude BENOIST • Emmanuelle HONOREZ-BRULÉ • Christèle CERISIER-PHILIPPE • Véronique BOURNE • Anne LIMOGES • Pierre-Alain DE MALLERAY • Stéphanie FRESNAIS • Daniel HARACHE

		<ul style="list-style-type: none"> • Patrice ROBERT • Nicolas SAUVAGE • Rodolphe DUGON
--	--	---

Commission	2026-2032	
<p>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</p> <p>①-wet x (*)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan Climat Air Energie Territorial • Plan guide de l'estuaire de la Touques • Ilots de chaleur/fraîcheur • Mise en œuvre de la Trame Verte Bleue et Noire 	<p>Préside la commission</p> <p>Membres</p>	<ul style="list-style-type: none"> • David MULLER • Nathalie DALLONGEVILLE • Ihsane ROUX • Pascal FEMINIER • Véronique BOURNÉ • Anne LIMOGES • Michel MARESCOT • Daniel HARACHE • Patrice ROBERT • Marjorie MOREL • Brigitte POULETTY-LEFEBVRE • Pierre-Alain DE MALLERAY • Rodolphe DUGON • Florence BOURSIN (Villerville)

Commission	2026-2032	
<p>DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUES</p> <p>v (*)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stratégie de développement économique pour le territoire • Zone d'Activité économique • Relations et actions au profit du monde économique • Club Entreprises & Territoire 	<p>Préside la commission</p> <p>Membres</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Stéphanie FRESNAIS • Christine BONNIEUX • Philippe LANGLOIS • Ihsane ROUX • Christèle CERISIER-PHILIPPE • Cyrille MAUPAS • Michel MARESCOT • Rémy PAPOZ • Daniel HARACHE • Olivier LE LAY • Hervé VAN COLEN • Patrice ROBERT

Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



Bénerville-sur-Mer | Blonville-sur-Mer | Deauville | Saint-Arnoult
Saint-Gatien-des-Bois | Saint-Pierre-Azif | Touques | Tourgéville
Trouville-sur-Mer | Vauville | Villers-sur-Mer | Villerville



Commission	2026-2032	
ASSAINISSEMENT- EAUX DE BAINADE – LUTTE CONTRE LES INONDATIONS w (*)	Préside la commission Membres	<ul style="list-style-type: none"> • Roméo FROT • Bruno ARNOULD • Claude BENOIST • Véronique BOURNÉ • Guillaume CAPARD • Anne LIMOGES • Daniel HARACHE • Olivier LE LAY • Dominique VAUTIER • Hervé VAN COLEN • Véronique CARDON (Villerville)
<ul style="list-style-type: none"> • Contrat SETDN <ul style="list-style-type: none"> ○ collectif, individuel ○ eaux pluviales ○ qualité des eaux de baignade • Assainissement <ul style="list-style-type: none"> ○ Saint-Gatien ○ Auberville ○ Cricqueboeuf • Station d'épuration <ul style="list-style-type: none"> ○ Utilisation environnementale des eaux de sortie • Lutte contre les inondations <ul style="list-style-type: none"> ○ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ○ Relation avec le Syndicat Mixte du bassin-versant de la Touques ○ Défense contre la mer • Schémas directeurs 		

Commission	2026-2032	
EAU POTABLE w (*)	Préside la commission Membres	<ul style="list-style-type: none"> • François PEDRONO • Bruno ARNOULD • Daniel HARACHE • Françoise LEFRANC • Dominique VAUTIER • David MULLER
<ul style="list-style-type: none"> • Contrat SETDN • Investissements et renouvellement canalisations • Relations avec les Syndicats <ul style="list-style-type: none"> ○ Croix d'Heuland ○ de la Haute Dorette ○ Nord Pays d'Auge ○ Fontaine Ruante • Vente d'eau en gros <ul style="list-style-type: none"> ○ Cricqueboeuf • Vélos 		

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**
 12 rue Robert Fossorier
 14800 Deauville
 02 31 88 54 49
 info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org
f in   

Bénerville-sur-Mer | Blonville-sur-Mer | Deauville | Saint-Arnoult
 Saint-Gatien-des-Bols | Saint-Pierre-Azif | Touques | Tourgéville
 Trouville-sur-Mer | Vauville | Villers-sur-Mer | Villerville

Commission	2026-2032	
<p align="center">ENVIRONNEMENT QUALITÉ DE LA VIE ÉCONOMIE CIRCULAIRE</p> <p align="center">w (*)</p> <ul style="list-style-type: none"> Entretien des espaces verts Tri sélectif Déchetteries Collecte et traitement des ordures ménagères PLPDMA (programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés) Fourrière animale Fourrière automobile Eco-Domaine de Bouquetot (fonctionnement) Économie circulaire 	<p>Préside la commission</p> <p>Membres</p>	<ul style="list-style-type: none"> Jacques MARIE Jean-Michel BROGNIEZ Ihsane ROUX Guillaume CAPARD Michel MARESCOT Rémy PAPOZ Daniel HARACHE Olivier LE LAY Nathalie DE FOUQUIERES Pascal FEMINIER Françoise LEFRANC Brigitte POULETTY-LEFEBVRE Caroline ENSERGUEIX (Blonville-sur-Mer) Caroline GENDRE (Blonville-sur-Mer)
Commission	2026-2032	
<p align="center">FINANCES</p> <p align="center">w (*)</p> <ul style="list-style-type: none"> Budgets – Compte administratif Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) Commission Intercommunales des Impôts Directs (CIID) 	<p>Président</p> <p>Membres</p> <p>(12 maires + le rapporteur du budget)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Philippe AUGIER Claude BENOIST Régine CURZYDLO Stéphanie FRESNAIS Roméo FROT Philippe LANGLOIS Françoise LEFRANC Michel MARESCOT Jacques MARIE David MULLER François PEDRONO Hervé VAN COLEN Guillaume CAPARD (rapporteur du budget)
Commission	2026-2032	
<p align="center">TRAVAUX ET PATRIMOINE</p> <p align="center">w (*)</p> <ul style="list-style-type: none"> Bâtiments et Patrimoine Eco-domaine de Bouquetot (travaux) Parc de loisirs Eco-parc 	<p>Préside la commission</p> <p>Membres</p>	<ul style="list-style-type: none"> Hervé VAN COLEN Philippe JUBERT Ihsane ROUX Bruno ARNOULD Pascal FEMINIER Véronique BOURNÉ Daniel HARACHE Rodolphe DUGON

<ul style="list-style-type: none"> • Voies cyclables • Chantiers à venir 		<ul style="list-style-type: none"> • Brigitte POULETTY-LEFEBVRE
--	--	--

Commission	2026-2032	
<p align="center">EMPLOI, FORMATION ET INSERTION PROFESSIONNELLE</p> <p align="center">v (*)</p> <ul style="list-style-type: none"> • PLIE, Mission locale • Plateforme d'orientation vers l'emploi • Salons de l'emploi 	<p>Préside la commission</p> <p>Membres</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Régine CURZYDLO • Christine BONNIEUX • Ihsane ROUX • Emmanuelle HONOREZ-BRULÉ • Christèle CERISIER-PHILIPPE • Anne LIMOGES • Rémy PAPOZ • Fabienne RUBIN • Anouchka DIDIER

Commission	2026-2032	
<p align="center">PREVENTION-SECURITE</p> <p align="center">x (*)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD) • Vidéo-protection (fonctionnement et relation avec la police et la gendarmerie) • Gens du voyage 	<p>Préside la commission</p> <p>Membres</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Claude BENOIST • Jean-Michel BROGNIEZ • Bruno ARNOULD • Christèle CERISIER-PHILIPPE • Cyrille MAUPAS • Anne LIMOGES • Olivier LE LAY • Dominique VAUTIER • Nicolas SAUVAGE

Commission	2026-2032	
<p align="center">NOUVEAUX PROJETS ET NUMÉRIQUE</p> <p align="center">u et x (*)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Très Haut débit - TIC • Dématérialisation • Prospective • Infrastructures TIC • Open Data • Intelligence artificielle (IA) 	<p>Préside la commission</p> <p>Membres</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Philippe AUGIER • Ihsane ROUX • Pascal FEMINIER • Pierre-Alain DE MALLERAY • Fabienne RUBIN • Marjorie MOREL • Nicolas SAUVAGE • Brigitte POULETTY-LEFEBVRE • David MULLER

**Communauté de Communes
Coeur Côte Fleurie**
 12 rue Robert Fossorier
 14800 Deauville
 02 31 88 54 49
 info@coeurcotefleurie.org
 coeurcotefleurie.org
 f in   

Bénerville-sur-Mer | Blonville-sur-Mer | Deauville | Saint-Arnoult
 Saint-Gatien-des-Bois | Saint-Pierre-Azif | Touques | Tourgéville
 Trouville-sur-Mer | Vauville | Villers-sur-Mer | Villerville

Commission	2026-2032	
RURALITÉ v et x (*)	Préside la commission Membres	<ul style="list-style-type: none"> • Philippe LANGLOIS • Bruno ARNOULD • Claude BENOIST • Stéphanie FRESNAIS • Olivier LE LAY • Françoise LEFRANC • Régine CURZYDLO • Fabienne LOUIS • Ihsane ROUX • Christelle CERISIER-PHILIPPE • Fabienne RUBIN
<ul style="list-style-type: none"> • PCAET : volet agricole & bois énergie • Relation avec le milieu agricole • Projet alimentaire territorial (PAT) : Sensibilisation à l'alimentation durable et locale (scolaire, grand public), loi EGALIM et promotion des circuits-courts, tiers-lieu agricole... • Eco-domaine de Bouquetot : nouvelles installations • Innovations agricoles 		

- u Aménagement de l'espace
- v Développement économique
- w Environnement et le cadre de vie
- x Équipements structurants à destination du public

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOPTE les conclusions du rapport ;

DÉCIDE de constituer les commissions thématiques communautaires telles que définies ci-dessus.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D032_100426

SPL DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE DEAUVILLE

Désignation des représentants de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale

Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie est actionnaire de la SPL de développement territorial et touristique du Territoire de Deauville.

Suite à la mise en place du nouveau conseil communautaire, il convient maintenant de procéder, à la majorité absolue des suffrages, à la désignation du membre appelé à représenter la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie au Conseil d'Administration, conformément aux articles 15 et 16 des statuts de la société.

Il est proposé, pour ce faire, de faire application du dernier alinéa de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil communautaire de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Il est proposé la nomination de Madame Régine CURZYDLO.

Bien entendu, les élus qui le souhaitent peuvent se porter candidat au cours de la présente séance.

De même, conformément à l'article 33 des statuts de la SPL, le Conseil communautaire doit procéder à la désignation, à la majorité absolue des suffrages, d'un délégué pour représenter la Communauté de Communes lors des réunions à l'Assemblée Générale extraordinaire et ordinaire de la SPL de développement territorial et touristique du Territoire de Deauville et il est proposé de désigner Madame Régine CURZYDLO en tant que déléguée.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination ;

DÉSIGNE Madame Régine CURZYDLO afin de représenter – en tant que déléguée – la Communauté de Communes lors des réunions du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL) de développement territorial et touristique du territoire de Deauville ;

DÉSIGNE Madame Régine CURZYDLO afin de représenter – en tant que déléguée – la Communauté de Communes lors des réunions de l'Assemblée Générale extraordinaire et ordinaire de la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville .

-ooOoo-

DELIBERATION N°D033_100426

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles et L. 5211-1 ;

Suite au renouvellement et à l'installation du nouveau conseil communautaire, celui-ci est invité à désigner les délégués de la Communauté de communes au sein des organismes extérieurs, suivant la liste ci-après :

STRUCTURES	Représentants 2026-2032	
AÉROPORT DE DEAUVILLE-NORMANDIE (Commission consultative de l'Environnement) <i>Les seules collectivités territoriales de 4CF à pouvoir légalement siéger : communes de Saint-Gatien- des-Bois, ou/et,</i>	1 Titulaire	➤ Philippe LANGLOIS
	1 Suppléante	➤ Ihsane ROUX

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org
coeurcotefleurie.org
f in   

éventuellement, de Touques, de Trouville-sur-Mer ou de Villerville (concernées par le Plan d'Exposition au bruit de l'aéroport de Deauville Normandie)		
ATMO Normandie (Surveillance de la qualité de l'air) (représentation au sein du Collège « Collectivités territoriales »)	1 Titulaire 1 Suppléante	<ul style="list-style-type: none"> Jacques MARIE Anne LIMOGES
AUCAME (ASSOCIATION) (Agence d'études d'Urbanisme de Caen-Métropole)	1 Délégué	<ul style="list-style-type: none"> Michel MARESCOT
AURH (Agence d'Urbanisme de la Région du Havre et de l'Estuaire de la Seine)	Délégués : (1 CA – 3 AG) Conseil d'administration Assemblée Générale	<ul style="list-style-type: none"> Philippe AUGIER Philippe AUGIER Rodolphe DUGON Daniel HARACHE
CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) DU PAYS D'AUGE NORD	1 Déléguée	<ul style="list-style-type: none"> Régine CURZYDLO
C.M.P.P (Centre Médico-Psycho-Pédagogique) (Conseil d'administration)	1 Déléguée	<ul style="list-style-type: none"> Christèle CERISIER-PHILIPPE
STRUCTURES	Représentants 2026-2032	
COMITE DE PROGRAMMATION LEADER 2023-2027 – GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) DU PAYS D'AUGE	1 Titulaire 1 Suppléant	<ul style="list-style-type: none"> Philippe LANGLOIS Claude BENOIST
COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)	1 Déléguée	<ul style="list-style-type: none"> Christelle CERISIER-PHILIPPE
COMITES TERRITORIAUX POUR L'EMPLOI (Comité local de Lisieux)	1 Titulaire 1 Suppléant	<ul style="list-style-type: none"> Patrice ROBERT Olivier LE LAY
CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CISPD) Le Conseil communautaire doit désigner les membres des premier et troisième	Elus (1 ^{er} collège) <u>Personnalités qualifiées</u>	<ul style="list-style-type: none"> Le Président de CCCCCF Les 12 maires de CCCCCF Le Président du Conseil Départemental La Présidente de la Commission communautaire « Prévention-Sécurité » Un représentant de l'OPAC Un représentant de

Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org
coeurcotefleurie.org
f in   

collèges composant cette structure, le deuxième étant nommé par arrêté préfectoral.	(3 ^{ème} collège)	PARTELIOS HABITAT <ul style="list-style-type: none"> • Un représentant de la Mission Locale d'Insertion de la Basse-Seine • Un représentant de la circonscription d'action sociale de Pont-l'Évêque • Un représentant du SDIS • Un représentant des Commerçants et Hôteliers : Yann France (UMIH 14) • Un représentant de la Sécurité Routière • Un représentant de l'Association d'Aide aux Victimes • Un médecin : Dr Marie-Anne GABREAU • Le médiateur
COPROPRIÉTÉ « DEAUVILLE HOME »	1 Délégué(e)	<ul style="list-style-type: none"> • Guillaume CAPARD
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT	Représentants : 1 Collège Charles Mozin 1 Collège-Lycée André Maurois	<ul style="list-style-type: none"> • Stéphanie FRESNAIS • Fabienne LOUIS

STRUCTURES	Représentants 2026-2032	
MISSION LOCALE DE LA BAIE DE SEINE	Membre de droit 4 déléguées 2 Suppléantes	<ul style="list-style-type: none"> • Le Président CCCC • Christèle CERISIER-PHILIPPE • Anouchka DIDIER • Françoise LEFRANC • Fabienne RUBIN • Christine BONNIEUX • Régine CURZYDLO
PLIE DU PAYS D'AUGE NORD (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi – Commission de validation des dossiers) Syndicat mixte pour l'insertion sociale et professionnelle	4 Elu(e)s titulaires 4 Elu(e) suppléant(e)	<ul style="list-style-type: none"> • Régine CURZYDLO • Christèle CERISIER-PHILIPPE • Fabienne RUBIN • Claude BENOIST • Françoise LEFRANC • Christine BONNIEUX • Patrice ROBERT • Fabienne LOUIS
POLE MÉTROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE	3 Titulaires 3 Suppléants	<ul style="list-style-type: none"> • Philippe AUGIER • Daniel HARACHE • Rodolphe DUGON • Roméo FROT • David MULLER • Claude BENOIST

Communauté de Communes
Coeur Côte Fleurie
 12 rue Robert Fossorier
 14800 Deauville
 02 31 88 54 49
 info@coeurcotefleurie.org
 coeurcotefleurie.org
 f in   

Bénéville-sur-Mer | Blonville-sur-Mer | Deauville | Saint-Arnoult
 Saint-Gatien-des-Bois | Saint-Pierre-Azif | Touques | Tourgéville
 Trouville-sur-Mer | Vauville | Villers-sur-Mer | Villerville

POM'S – STADE COMMANDANT HEBERT (COMITE DE GESTION)	2 titulaires	<ul style="list-style-type: none"> Hervé VAN COLEN Michel MARESCOT
	2 suppléant(e)s	<ul style="list-style-type: none"> Marjorie MOREL Rémy PAPOZ
SCOT Nord-Pays d'Auge	8 Titulaires	<ul style="list-style-type: none"> Philippe AUGIER Michel MARESCOT Jacques MARIE David MULLER Stéphanie FRESNAIS Hervé VAN COLEN Nathalie DALLONGEVILLE François PEDRONO
	8 Suppléant(e)s	<ul style="list-style-type: none"> Véronique BOURNE Daniel HARACHE Claude BENOIST Régine CURZYDLO Philippe LANGLOIS Françoise LEFRANC Rodolphe DUGON Rémy PAPOZ

STRUCTURES	Représentants 2026-2032	
SDEC ENERGIE (commission consultative)	2 Membres	<ul style="list-style-type: none"> Jacques MARIE Dominique VAUTIER
SERVICES IngéEAU Expertise et Conseil aux Collectivités (Conseil Départemental du Calvados)	1 Représentant	<ul style="list-style-type: none"> François PEDRONO
SEVEDE (Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire)	3 Titulaires	<ul style="list-style-type: none"> Michel MARESCOT Jacques MARIE David MULLER
	3 Suppléants	<ul style="list-style-type: none"> Jean-Michel BROGNIEZ Dominique VAUTIER Daniel HARACHE
SYNDICAT DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION NORD-PAYS D'AUGE Ressource Nord Pays d'Auge	2 Titulaires	<ul style="list-style-type: none"> François PEDRONO Jean-Michel BROGNIEZ
	1 Suppléante	<ul style="list-style-type: none"> Françoise LEFRANC
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (SIAP) DE LA HAUTE DORETTE	2 Titulaires	<ul style="list-style-type: none"> François PEDRONO Françoise LEFRANC
	2 Suppléant(e)s	<ul style="list-style-type: none"> Jean-Michel BROGNIEZ Anne LIMOGES
SYNDICAT PLATEAU DE LA CROIX D'HEULAND	2 Titulaires	<ul style="list-style-type: none"> Roméo FROT François PEDRONO
	1 Suppléante	<ul style="list-style-type: none"> Anne LIMOGES

Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcote fleurie.org
coeurcote fleurie.org
f in    

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN-VERSANT DE LA TOUQUES	6 Titulaires	<ul style="list-style-type: none"> • François PEDRONO • Régine CURZYDLO • Jacques MARIE • Dominique VAUTIER • Claude BENOIST • Daniel HARACHE
	6 Suppléant(e)s	<ul style="list-style-type: none"> • Philippe LANGLOIS • Anne LIMOGES • Pascal FEMINIER • Rodolphe DUGON • Olivier LE LAY • Hervé VAN COLEN
SYNDICAT MIXTE HIPPODROME DE DEAUVILLE	1 Délégué	<ul style="list-style-type: none"> • François PEDRONO

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOPTE la liste présentée ci-dessus, portant sur la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein des différentes structures extérieures concernées.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D034_100426

INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Philippe AUGIER : « Je précise que ce sont des montants bruts. Nous n'avons pas changé les montants par rapport au mandat précédent contrairement à certaines Communauté de communes qui ont sauté sur l'occasion d'une augmentation légale des indemnités. »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour un EPCI regroupant 20.000 à 49.999 habitants, l'article R.5214-1 du code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



Bénerville-sur-Mer | Blonville-sur-Mer | Deauville | Saint-Arnoult
Saint-Galien-des-Bois | Saint-Pierre-Azif | Touques | Tourgéville
Trouville-sur-Mer | Vauville | Villers-sur-Mer | Villerville



Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un EPCI concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le Conseil communautaire est invité à bien vouloir décider :

1° - De fixer les indemnités du Président, des vice-présidents et autres membres du Bureau, à délégation générale et à délégation particulière, dans la limite de l'enveloppe, comme suit à compter du 10 avril 2026 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut au 10 avril 2026
Président	47,20 %	1 940,17€
1 ^{er} vice-président	23,20 %	953,64 €
Du 2 ^{ème} au 11 ^{ème} vice-président	17,02 %	699,61 €
Conseiller communautaire délégué	/	500,00 €

2° - De prélever, chaque année, les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE de fixer les indemnités du Président, des vice-présidents et autres membres du Bureau, à délégation générale et à délégation particulière, dans la limite de l'enveloppe, comme suit à compter du 10 avril 2026 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut au 10 avril 2026
Président	47,20 %	1 940,17 €
1 ^{er} vice-président	23,20 %	953,64 €
Du 2 ^{ème} au 11 ^{ème} vice-président	17,02 %	699,61 €
Conseiller communautaire délégué	/	500,00 €

DÉCIDE de prélever, chaque année, les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

-ooOoo-

Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



Bénerville-sur-Mer | Blonville-sur-Mer | Deauville | Saint-Arnoult
Saint-Gatien-des-Bois | Saint-Pierre-Azif | Touques | Tourgéville
Trouville-sur-Mer | Vauville | Villers-sur-Mer | Villerville

**REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Vu La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.5211-13 - modifié par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 – art 8, portant création d'un statut de l'élu local et l'article D.5211-5 ;

Considérant que tous les membres des organes délibérants des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT (communautés de communes, communautés urbaine, communautés d'agglomération et métropoles) peuvent être remboursés des frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs de la commission consultative des services publics locaux et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement.

Considérant que lorsque ces élus sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés, selon des conditions fixées par décret.

Considérant que la réunion doit avoir lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

Considérant que la dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

Le Conseil communautaire est invité à bien vouloir décider :

1° de rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives.

2° d'autoriser le Président à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE de rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives.

AUTORISE le Président à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

-ooOoo-

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



**ÉLABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES ET
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC - Débat et délibération**

Il est rappelé que la loi du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, codifiée à l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vise à définir les relations juridiques, financières et de fonctionnement des EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres.

La loi précitée institue la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre la Communauté de communes et ses communes membres si cela s'avère pertinent au regard du fonctionnement des institutions.

Il est précisé que la décision d'élaborer un Pacte de gouvernance doit intervenir lors de la première réunion de l'EPCI, suivant le renouvellement des instances intercommunales et que l'adoption du Pacte de gouvernance doit intervenir dans un délai de 9 mois, à compter de la décision de son élaboration.

En outre, les conseils municipaux des communes membres devront émettre un avis sur le Pacte de gouvernance dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Les objectifs de la loi sont les suivants :

- assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité,
- améliorer la flexibilité dans la répartition des compétences au sein du bloc communal,
- accorder de nouveaux pouvoirs de police sur les incivilités du quotidien aux élus locaux,
- promouvoir un véritable statut de l' élu en renforçant leurs droits et le rôle qu'ils jouent au quotidien dans la commune.

Il convient de noter que Cœur Côte Fleurie n'a pas attendu la loi de 2019 pour répondre à la plupart des critères.

Il convient également de rappeler que notre mode de fonctionnement repose sur la souplesse et l'anticipation.

Anticipation car la nouvelle conférence des Maires prévue par la loi correspond au Bureau des Maires de Cœur Côte Fleurie mis en place depuis 2008 dont la composition est identique et qui se réunit sur un ordre du jour établi après consultation de l'ensemble des Maires individuellement.

- La loi prévoit des modes de gestion partagés avec les communes. C'est le cas pour nos grands équipements : le POM'S, le stade d'athlétisme, le basket 3x3 et le foot five avec un comité de gestion à parité avec les co-financeurs (Cœur Côte Fleurie : 50 %, Deauville : 25 % et Trouville-sur-Mer : 25 % sur la part communautaire).
- La SPL In Deauville avec 11 communes gérant pour notre compte les bureaux intercommunaux de tourisme et la promotion du tourisme et un soutien à Trouville-sur-Mer pour la promotion du tourisme communautaire sur son territoire.
- La loi permet aussi la création de commissions spécialisées associant les Maires. A la Communauté de communes, les 12 commissions sont présidées par les Maires depuis 2008, tous les Maires sont membres de droit de chaque commission thématique et le règlement intérieur prévoit également de les ouvrir aux conseillers municipaux qui y manifestent un intérêt ou apportent leur expertise.
- La loi permet la constitution de conférences territoriales des Maires

**Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



Cœur Côte Fleurie a considéré que le Pôle métropolitain de l'Estuaire de la Seine jouait ce rôle et permettait de penser l'avenir et d'agir sans se défaire de ses compétences propres au sein d'un périmètre élargi pertinent.

Souplesse, enfin, sur les relations financières avec les communes. À la différence de nombreux EPCI, sur notre territoire, les communes perçoivent la majorité de la Taxe d'Aménagement (3/5) contre seulement 2/5 à la Communauté de communes.

- Cœur Côte Fleurie attribue des fonds de concours ponctuels aux petites communes au gré de leurs projets structurants (ex : depuis 2008 le rond-point Tourgéville-Vauville, réfection de l'église à Saint-Pierre-Azif, confortement de la falaise à Villerville...),
- Aussi, un schéma souple de mutualisation est en œuvre.
- Sur les infrastructures TIC notamment la boucle fibre noire reliant les 12 communes, financées par la Communauté de communes avec grille tarifaire de fonctionnement assurée par les communes au gré de leurs besoins figurant dans un catalogue.
- Infrastructures cyclables communautaires avec un entretien communal (ex : voie nord-sud, voie est-ouest, projet voie est).
- Instruction des autorisations du droit des sols pour la majorité des communes faite gratuitement par la Communauté de communes à la différence de nombreux services instructeurs qui facturent aux communes leurs prestations.
- Grands groupements d'achats : voirie à destination des communes, TIC.
- Construction des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Suite à ce débat, le Conseil est invité à maintenir cette souplesse et cette anticipation pour davantage de fluidité et en conservant, au cœur de notre gouvernance, les communes selon le principe fondateur de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie : « Faire ensemble, ce qu'une commune ne peut faire seule ».

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOPTE les conclusions du rapport ;

DÉCIDE, suite au débat, de ne pas élaborer de pacte de gouvernance.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D037_100426

CONTRIBUTIONS DIRECTES DE L'EXERCICE 2026 - Vote des taux de fiscalité directe locale

Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org
f in   

Il est rappelé que la loi de finances pour 2020, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, a gelé pour 3 ans (2020 à 2022) le taux de taxe d'habitation au niveau de celui voté en 2019, soit 4,69 %. Le taux de la taxe désignée « taxe additionnelle » n'est plus figé depuis 2023.

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire du 07 novembre 2025, il est proposé au Conseil de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2026.

Désignation des taxes	Taux 2025	Proposition taux 2026
Foncier bâti	5,79 %	5,79 %
Foncier non-bâti	10,62 %	10,62 %
Cotisation Foncière des Entreprises	23,37 %	23,37 %
Taxe d'habitation additionnelle	4,69 %	4,69 %

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE de reconduire, pour l'exercice 2026, les taux d'imposition 2025 tels qu'explicités ci-après :

Désignation des taxes	Proposition taux 2026
Foncier bâti	5,79 %
Foncier non-bâti	10,62 %
Cotisation Foncière des Entreprises	23,37 %
Taxe d'habitation additionnelle	4,69 %

(cinq virgule soixante-dix-neuf pour cent — dix virgule soixante-deux pour cent — vingt-trois virgule trente-sept pour cent — quatre virgule soixante-neuf pour cent)

-ooOoo-

DELIBERATION N°D038_100426

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (T.E.O.M) - Vote du taux de l'exercice 2026

Il est rappelé que la loi NOTRE a transféré la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, en lieu et place de ses communes-membres, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code des Impôts

Il est proposé au Conseil, conformément au débat d'orientation budgétaire du 7 novembre 2025, de ne pas modifier le taux de T.E.O.M pour l'exercice 2026.

TEOM	2025	2026
Taux voté	4.04 %	4.04 %

Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org
coeurcotefleurie.org
f in   

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE de reconduire le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.), pour 2026, à 4.04 % (quatre virgule zéro quatre pour cent).

-ooOoo-

DELIBERATION N°D039_100426

TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS - Fixation du produit 2026

La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM - modifiée par la loi NOTRE du 7 août 2015, et la loi du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations – a transféré, à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - GEMAPI » en lieu et place de ses communes, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette compétence correspond aux missions suivantes, telles que définies à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

La loi MAPTAM, modifiée par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 08 août 2016, institue une taxe facultative et affectée à la compétence « GEMAPI ».

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général des impôts
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 7 novembre 2025

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

1. décider de reconduire le produit de la taxe GEMAPI à 200 000 € pour l'année 2026.
2. habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE de reconduire le produit de la taxe GEMAPI à 200 000 € (deux cent mille euros) pour l'année 2026.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à notifier cette décision aux services préfectoraux.

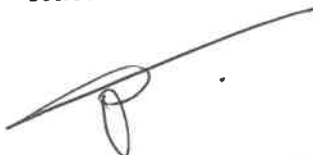
-ooOoo-

Philippe AUGIER : « Avant de vous quitter, je voudrais faire un salut tout particulier à une dame qui nous quitte pour prendre sa retraite. Elle a été une formidable secrétaire des assemblées et notamment de notre Conseil communautaire. Elle a accepté de décaler son départ en retraite pour pouvoir assister à ce premier Conseil communautaire de ce nouveau mandat. Je cite Françoise Pouchin à qui nous devons tant ».

-ooOoo-

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ LA SÉANCE EST LEVÉE A 21 H 00

Roméo FROT
Secrétaire de séance



Philippe AUGIER
Président



**Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



Bénerville-sur-Mer | Blonville-sur-Mer | Deauville | Saint-Arnoult
Saint-Gatien-des-Bois | Saint-Pierre-Azif | Touques | Tourgéville
Trouville-sur-Mer | Vauville | Villiers-sur-Mer | Villerville